



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2020
D - 2020/48

Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Paul AZIBERT, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

Rénovation du Glob Théâtre. Participation financière de la Ville. Subvention d'investissement. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Installé dans le quartier des Chartrons, le Glob théâtre s'est imposé comme un élément essentiel de l'éco système bordelais en matière de spectacle vivant en défendant depuis 20 ans la création contemporaine et l'accueil de nombreuses compagnies du territoire dans les domaines du théâtre et de la danse.

Par délibération du 9 juillet 2018, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à verser à la SCOP Glob Théâtre une subvention de 500 000 euros lui permettant d'acquérir les locaux du théâtre, une ancienne scierie de 1 061 m² reconvertie en lieu de diffusion et de création culturelle et artistique sise 8 rue Vieillard et 69 rue Joséphine à Bordeaux.

Le Théâtre du Glob est devenu « scène conventionnée d'intérêt national *Art et création* », confirmant ainsi le soutien pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création.

Suite à son acquisition, la SCOP Glob Théâtre a missionné l'architecte Christophe Hutin en vue de concevoir un projet architectural portant réhabilitation du lieu.

Le programme de travaux envisagé porte sur la rénovation de la couverture, la mise aux normes (thermique, acoustique, accessibilité), la restructuration de sa volumétrie (surélévation du toit et augmentation de la dimension du plateau) et l'augmentation de sa capacité d'accueil public (de 112 à 200 places).

Outre ces dispositions nécessaires au bon fonctionnement du théâtre et à la pérennisation du bâtiment, le projet architectural s'inscrit dans une démarche environnementale et durable et améliore l'ouverture du théâtre sur le quartier.

Le coût prévisionnel total des travaux envisagé s'élève à 1 494 238 euros HT (1 793 086 euros TTC).

La SCOP Glob Théâtre sollicite pour ces travaux la participation financière de la Ville de Bordeaux à hauteur de 700 000 euros, soit 47 % du montant total du coût HT des travaux.

Cette subvention d'investissement est conditionnée à la production d'un plan de financement consolidé et visé par l'ensemble des cofinanceurs. Elle est amortissable sur 30 ans et demeurera dans les comptes de la Ville de Bordeaux jusqu'à amortissement total.

En cas de vente à un tiers, la part non encore amortie de la subvention devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention fixant les modalités du versement à la SCOP Glob Théâtre d'une subvention d'investissement d'un montant plafonné à 700 000 euros correspondant à 47 % du montant total HT des travaux.
- Signer tous les documents afférents à cette convention

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SCOP GLOB THEATRE
en vue de la rénovation du théâtre le GLOB THEATRE**

Entre

Glob Théâtre, SCOP, dont le siège social est situé à Bordeaux 69 rue Joséphine représenté(e)
par Mme Monique GARCIA, Gérante de la SCOP Glob Théâtre

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Adjoint _____, conformément à la délibération
du Conseil Municipal du _____

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SCOP GLOB THEATRE envisage la rénovation du théâtre le GLOB THEATRE sis 69/77 rue
Joséphine à Bordeaux.

Elle a sollicité le soutien de la Ville de Bordeaux au plan de financement de ce projet dont le
coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 494 238 euros HT .

La Ville de Bordeaux a décidé de participer à hauteur de 700 000 euros, soit 47 % du montant
total du coût HT des travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une
subvention de 700 000 € au bénéfice de la SCOP Glob Théâtre.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Le montant de la subvention ne pourra excéder au total 700 000 euros et 47% du coût définitif
des travaux réalisés par la SCOP GLOB THEATRE.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 247 500 euros à la signature de la convention par les parties concernées et sur la base d'un
appel de fonds émis par la SCOP GLOB THEATRE comportant la production du plan de
financement global de l'opération attesté par les différents co financeurs ;
- 250 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par la SCOP GLOB THEATRE comportant
les justificatifs des factures acquittées à hauteur de 1 494 238 euros.
- 202 500 euros sur la base d'un appel de fonds émis par la SCOP GLOB THEATRE comportant
la copie de l'avis favorable de la commission de sécurité après travaux.

La SCOP s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

En cas de vente à un tiers, la part non encore amortie de la subvention devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. La SCOP communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

ARTICLE 3 – CLAUSE DE PUBLICITE

La SCOP GLOB THEATRE s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

- 69/77, rue Joséphine à Bordeaux pour la SCOP GLOB THEATRE.

Signé à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SCOP GLOB THEATRE

RENOVATION DU GLOB THEATRE

TOTAL GENERAL en euros HT	1 494 000
COUT VILLE	700 000
<i>pourcentage</i>	<i>47</i>
COUT REGION	450 000
<i>pourcentage</i>	<i>30</i>
COUT DEPARTEMENT	120 000
<i>pourcentage</i>	<i>8</i>
RESTE A FINANCER OU APPORT GLOB	224 000
<i>pourcentage</i>	<i>15</i>